## VILLERS-COTTERÊTS

Historiographié

### PAR SES RUES

(Suite. Voir Bulletins de 1908 et 1909)

### CHATEAU (PLACE DU)

(SUITE)

# Anciennes dépendances du Château : Le Petit-Parc et le Grand-Parc

### LE PETIT-PARC

Le petit-Parc entièrement clos de murs, conserve toujours les nobles lignes symétriques qui lui furent données par l'architecte-jardinier Le Nôtre. Il est le lieu de prédilection des vieillards, des enfants et aussi des mamans ; les premiers y trouvent de délicieuses et faciles promenades : les seconds, un lieu propice à leurs ébats pétulants et bruyants ; et les troisièmes, des clubs à nouvelles, parfois potinières, et de sûres et tranquilles « parlottes » où, tout en surveillant la chère progéniture, on travaille (ou l'on feint de travailler) à de menus « ouvrages de Dames ».

D'autres catégories de promeneurs soit diurnes, soit nocturnes prisent également les coins et, comme on dit ici, les « racoins » aussi précieux que discrets,

de l'ancien petit-Parc royal.

A l'entrée principale de ce petit-Parc, par la place du Château, sur l'emplacement qu'on dénommait autrefois « le Cloistre » se tient annuellement la Fête communale de Villers-Cotterêts, fixée, depuis près de 40 ans, au jour même de la Pentecôte (¹).

(1) Jusqu'à cette époque, elle avait lieu le *Lundi* de la Pentecôte.

Nous avons déjà dit (') qu'antérieurement à la Révolution, les fêtes communales ou patronales de Villers-Cotterêts, se tenaient sur la Place, devant le Château.

La première fête publique ou populaire qui eut lieu dans le petit-Parc fut celle organisée à l'occasion de l'anniversaire de la prise de la Bastille, le 14 Juillet 1790. On la célébra dans l'Allée Royale avec l'autorisation du comte de Barbançon qui avait encore le gouvernement du Château et des Parcs du duc d'Orléans (²).

L'année suivante (1791) la Fête communale de Villers-Cotterêts eut lieu, au même endroit, et. comme précédemment, le lundi de la Pentecôte (15 Juin) (1).

Elle se maintint dans cette Allée Royale jusqu'à la fin du Premier Empire.

A la Restauration, un emplacement lui fut assigné, à l'ouest de l'Allée, vers la Faisanderie, sous une superbe futaie dont les plus jeunes arbres étaient, pour le moins bi-centenaires.

On la célébrait encore à cet endroit dans les premières années du règne de Louis-Philippe, mais, en 1837

(1) Voir Bulletin de 1909 (Château page 205, renvoi 3').

(2) Voici une lettre qu'il écrivit à ce sujet aux officiers municipaux de Villers-Cotterêts et qui est conscrvée aux archives communales :

Maucreux, ce 6 Juillet 1790.

Messieurs, vous pouvez disposer de la partie de la Route Royale enclavée dans le parterre et y préparer et disposer tout ce qui sera nécessaire pour la cérémonie qui doit avoir lieu le

14 de ce mois.

Je désirerais bien pouvoir me réunir à vous dès le commencement de cette cérémonie mais vous savez que, comme Maire de Faverolles, je suis obligé de medrouver dans cette paroisse le même jour 14 Juillet, pour y recevoir le serment de la commune, cependant comme je présume que vous n'aurez pas terminé aussitôt, je compte me rendre à Villers-Cotterêts dès que je serai libre à Faverolles. Croyez Messieurs que je saisirai avec plaisir toutes les occasions où je pourrai vous être utile.

J'ai l'honneur d'être etc. (signé) Barbançon.

(3) Nous avons dit que ce fut Catherine de Médicis, qui, en 1572 ou 1573 fixa les réjouissances de la fête patronale de Villers-Cotterêts au lundi de la Pentecote (V. Bulletin 1909, page 205). l'Intendance générale de la Liste Civile (1) ayant décide d'abattre sous le prétexte de « Coupe d'ense-

mencement (2) » la superbe futaie qui abritait, depuis près d'un demi-siècle, les installations foraines de la fête (3), il fut décidé par la municipalité d'accord avec l'Administration forestière, — duement autorisée, qu'à l'avenir, les fêtes publiques et réjouissances cotteréziennes se tiendraient, — où elles se tiennent encore aujourd'hui, — à l'entrée du petit-Parc, par

C'est donc au lundi de la Pentecôte de l'an 1838 qu'il faut faire remonter la première célébration de la Fête communale de Villers-Cotterêts à l'entrée du petit-Parc. En la même année, le 1er Mai, et au même endroit avait eu lieu la célébration de la Saint-Philippe (ou Fete du Roi). Elle v fut suivie, moins de trois mois après, les 27 et 28 Juillet, par des fètes commémorant

(1) On appelait « Liste civile » la somme votée par le corps législatif pour les dépenses du Chef de l'Etat ayant un gouvernement constitutionnel. (2) Dans une lettre adressée par l'Inspecteur forestier Savoye

au Maire de Villers-Cotterets, il est dit qu'il « sera fait réserve de quelques beaux sujets contemporains du règne de François 1er. » (Collons Tronchet-Michaux).

la Place du Château.

(3) L'adjudication eut lieu « en la salle de spectacle de Villers-Cotterêts et par le ministère de M. Odent, notaire royal au même lieu » le lundi 18 décembre 1837, à la diligence du Conservateur des Forêts de la Couronne (Baron de Sahune) sous la présidence de Antoine François Fossiez, Inspecteur général des Forêts, demeurant à Paris, rue du Dragon, 21, et en la présence de : Adolphe Savoye, Inspecteur à Villers-Cotterêts ; Pierre Narcisse Cornu, receveur-payeur de la Couronne, au même lieu et Michel Edouard Hébert Delagrave, sous-inspecteur. Le côté Est fut adjugé à Joseph Tétu Marchand de bois à Paris, rue S<sup>t</sup> Dominique, 144, moyennant 37.500 francs et le côté Ouest à Louis Martial Noël, aussi Marchand de bois à Paris, rue St Nicolas d'Antin, 54, moyennant 46.000 francs. Le cahier des charges dit que « après avoir été fendus sur place, tous les bois propres, soit à la raclerie, soit à la fente seront, ainsi que les quartiers rebutés par les fendeurs, les culées et les débris transportés à dos d'hommes ou de bêtes de somme aux ateliers et aux lieux de dépôts désignés par l'Inspecteur. En ce qui touche les grumes destinées a être débitées en sciage, elles seront roulées à bras d'hommes jusqu'aux lieux de campements après avoir été tronçonnées sur place ». L'indemnité pour la réparation des chemins du Petit-Parc a été fixée à 950 francs.

l'anniversaire des « Journées de Juillet » dites « les Trois Glorieuses de 1830 ».

Les fêtes populaires de cette époque comportaient ordinairement des « décharges de boîtes et d'artillerie » (1), un service religieux en l'Eglise, (2) le pavoisement des edifices publics, une distribution de « comestibles, pain et viande aux indigents » (1) et des « danses publiques et gratis dans le bosquet attenant « à l'aile droite du château » (4).

Au XIVe siècle on célébrait ici deux fètes, non communales, mais patronales; l'une en l'honneur de Saint-Georges, le 23 Mai, et l'autre en l'honneur de Saint-Maur, le 15 Janvier. Il y avait une troisième fete patronale mais qui devait être spéciale aux gens du bourg dépendant du fief des seigneurs de Nanteuil et de Noue-Brizion; cette troisième fête avait lieu en l'honneur de Saint-Roch, le 16 Août : « A l'yssue de « vespres — dit le chroniqueur de Valsery (et de « Saint-Georges) — le peuple du bourg de Villiers-« Costerezt s'esbattoit emmy le prez au devant l'abbaïe

- (1) Les boîtes n'existent plus, mais le Musée Alexandre-Dumas, de Villers-Cotterets, possède une couleuvrine de bronze qui faisait partie de la « batterie d'artillerie municipale ». Cette couleuvrine est du siècle de Louis XIV.
- (2) A propos de l'un de ces services (celui de la fête du 1er Mai 1841), donnons quelques lignes extraites d'un rapport adressé par le maire Tronchet au sous-préfet de Soissons:
- « M. le curé a officié lui-même, bien, mais un peu vite, sans « diacre ni sous-diacre, contrairement à l'usage qu'il observe
- « pour les jours de grandes fêtes qui ne sont point nationales ». « Le vicaire, desservant de Largny est resté dans sa stalle, « lisant son bréviaire, sans chanter un verset du Te Deum ».
- « L'office a commencé avant que j'aie pris séance etc. ». (Arch. Comm. P. No. 46).
- (3) Le nombre de ces indigents était en moyenne de 85. Il est aujourd'hui de 350.
- (4) Voici ce que la Caisse municipale de Villers-Cotterêts dépensait alors pour ces « fêtes et réjouissances : « boîtes : 6 fr. « viande: 50 fr. 35; pain: 36 fr. 35; poudre: 12 fr. 05; bal: 18 fr.; « et illuminations : 20 fr. 30 ; au total 143 fr. 05 ». (Arch. Comm. P. Nº. 46). La somme prévue était de 150 fr. Aujourd'hui la Fête Nationale coûte, à Villers-Cotterêts, en moyenne, 800 fr. et la Fête communale 500 francs.

« quant c'estoit la solennitez de Monsieur Sainct-« George et au devant la chapelle du bourcq prez le « chastel quant c'estoit celle de Monsieur Sainct-

« chastel quant c'estoit celle de Monsieur Sainct-« Maur. Il y avoit aussy une feste de solennitez qui

« se faisoit pour les gens du fiez (fief) de Nouë-Brisson « en une chappelle dédiez à Monsieur Sainct-Roch ».

En l'année 1430 la principale chapelle du bourg ayant passé du vocable de Saint-Maur sous celui de « Madame « Saincte Caterine » il n'y eut plus ici qu'une fête patronale qui se célébrait le 25 Novembre (¹).

Enfin vers 1495, le vocable de Saint-Nicolas ayant remplacé définitivement celui de Sainte-Catherine (²), on institua deux fêtes, l'une patronale, qui avait lieu le 6 Décembre et « estoit suyvie d'une foyre aux « bestails, aux pourciaulx, et aux oyes et poulailles « devant le chastel sur le plant (³) et à l'entour de la « Halle aux vyvres et en dessoubs d'ycelle » et l'autre « feste de solennitez et communautez des « habitans qui se tenoit le huictiesme de may sur la « place de devant le Chastel et au devant l'Esglyse « du bourcq dudict Villiers-Costerezt ».

Cette fète communale du 8 Mai (jour de la Translation des cendres de Saint-Nicolas) existait encore à cette date sous François I<sup>er</sup>.

Un peu plus tard, les réjouissances populaires occasionnées par la translation de Saint-Nicolas se confondirent avec celles des fêtes de la Pentecôte, mais, en 1572 (ou 1573), la Reine-Mère, Catherine de Médicis qui ne voulait point que « feste religieuse et feste payenne feussent de compaignie » fit mander le syndic de la communauté du bourg de Villers-Cotterêts, ainsi que le prévôt de l'Hôtel et leur ordonna de remettre les réjouissances « des habitants dudit bourcq au lundy de Pentecôte et jours ensuyvans sy besoing estoit » (4).

(2) Etat sur parchemin. Fragments. Collon Duval de Vez.

(3) Ou lieu planté. (4) Déjà cité supra (V. m.

(4) Déjà cité supra. (V. monog. du Château).

<sup>(1) «</sup> Estat des Despenz de la chappelle, Saincte-Katerine » Fragments parchemin. — Coll<sup>on</sup> Dupuis.

L'ordre fut d'autant mieux respecté ajoute le même auteur (¹) que « souventes foys il y a pluye et froydure « es-sainct jour de Pentecoste et peu ou poinct des « dictes froydure ou pluye les lundy et jours ensuyvans ».

C'est donc bien au temps de la régence de Catherine de Médicis et de par la volonté expresse de cette dernière qu'il faut faire remonter la fixation de la fête communale de Villers-Cotterèts, au lundi de la Pentecôte.

Elle se célébra ce jour-là, durant juste 300 ans.

Ce fut effectivement en 1873, que la célébration de ladite fête fut avancée au jour même de la Pentecôte, et ce, contre le gré et en dépit du murmure des vieux cotteréziens — ceux du Pleu, surtout — dont on contrariait, ainsi, des habitudes trois fois ancrées séculairement.

A l'époque où régentait Catherine de Médicis et, en un mot, dans « l'ancien temps » que pouvait bien être l'importance des fêtes communales de Villers-Cotterêts? sans doute bien modeste (²) puisque ces fêtes n'avaient point le vaste espace, ni le cadre admirable dont elles disposent aujourd'hui, et que leur champ de manifestation se limitait à une place des plus êtroites « scize au devant du Chasteau roïal », assurément, ce n'est pas à ces fêtes anciennes qu'il faut attribuer la réputation acquise par la ville de Villers-Cotterêts au point de vue des distractions et des plaisirs de toutes sortes ; cette joyeuse réputation ne lui vint qu'après « l'époque révolutionnaire ».

Au dire de tous les anciens cotteréziens, comme

(1) Anonyme : Des festes et solennitzz qui se tiennent és-païs de Vallois petit vol. de  $32\,\mathrm{p.}\,$  1590. (Collon Leclère ci-d¹ Tronchet).

<sup>(2)</sup> Feu Ch. Leclère, antiquaire à Paris, rue de Richelieu, possédait dans sa Collection une pièce authentique datée de la fin du 17º siècle et par laquelle un syndic du bourg cotterézien, le Sr Polard, accordait le « droit d'establyr esventaires en plain « vens sur le champs de la feste de Villiers-« Costerest, à la dame Mottelet-Damy marchande d'oublyes « et macarons et aux Srs Bordillet et Minet marchans d'eau de « l'escluzion (sic) de tous austres marchans » ce qui peut déjà donner une idée de l'aspect de la fête au point de vue des établissements forains.

aussi d'après les écrits de tous les historiens locaux qui vécurent à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans les premiers temps du XIX<sup>e</sup>, la fête communale de Villers-Cotterêts, détenait une telle renommée de charmes et de plaisirs attractifs, que cette renommée s'étendait à plus de dix lieues à la ronde.

En pleine période révolutionnaire, Bourgeois, de L'Epine ('), demeurant alors à Paris, écrit à « Charles Giroust, de Vivières » : « Je me ferai un très grand « plaisir de vous rencontrer, vous et votre chère « famille, à cette belle fête de Villers-Cotterêts etc. »(²).

Demoustier à la date du 12 floréal an V, écrit à ses amis, les citoyen et citoyenne Deshayes, qu'ayant à peine repris ses cours au Lycée, il songe déjà à retourner, ne fut-ce que pour trois ou quatre jours à Villers-Cotterêts « Donnez-moi, ainsi qu'à ma mère — « dit-il — le bonheur de vous avoir tous les deux, « près de nous, durant ce séjour et soyez certains, « mes bons amis, que vous ne regretterez point votre « déplacement, car vous verrez en ce charmant pays, « une fête comme nombre de bourg et même de villes « d'une certaine importance n'en ont point et qui se « tient au milieu d'un cadre merveilleux, un véritable « Eden de verdure etc. » (²).

Alexandre Dumas dans ses Mémoires, parle également de la fête de Villers-Cotterêts « fête charmante, « — dit-il — sur laquelle je reviendrai, qui se passe « sous les feuillées nouvelles, au milieu des fleurs qui « s'ouvrent, des papillons qui voltigent, des fauvettes « qui chantent ; fête qui autrefois avait sa réputation ; « fête à laquelle on venait de vingt lieues à la ronde « etc. ('). »

Et plus loin (5):

- (1) Ancien député au Tiers-Etat, membre de l'Assemblée nationale.
  - (2) Collection Tronchet (Trévet).
  - (3) Collection Em. Dupuis.
- (4) Alexandre-Dumas. Mes Mémoires, première série. Ch. XVIII. p. 210. Calmann-Lévy. 1896.
- (5) Mêmes mémoires. Nouv. Édition. 1897. Calmann-Lévy-Paris. Ch. XLVIII. p. 171.

c la nature qui se chargeait d'en faire les frais. Cette c fête, je crois l'avoir dit déjà, tombait à la Pentecôte (1),

« Fête charmante, toujours somptueuse, car c'était

« et durait trois jours. Pendant trois jours, le parc « s'emplissait de bruits charmants et de rumeurs

« s'emplissait de bruits charmants et de rumeurs « joyeuses, qui s'éveillaient dès le matin, et ne s'étei-« gnaient que bien avant dans la nuit. Pendant trois

jours, les pauvres diables oubliaient leurs misères, et et, ce qui est bien plus extraordinaire, les riches

« et, ce qui est bien plus extraordinaire, les riches « oubliaient leurs richesses. Le parc réunissait toute « la ville, confondue en une grande famille ; puis cette

« la ville, confondue en une grande famille; puis cette « famille, appelant à elle tous ses rameaux, parents, « amis, connaissances, la population se quadruplait.

« amis, connaissances, la population se quadruplait. « On venait de La Ferté-Milon, de Crépy, de Soissons, « de Château-Thierry, de Compiègne, de Paris !... « Quinze jours d'avance, toutes les places étaient

retenues aux diligences. Alors, il fallait inventer

« d'autres moyens de transport; on voyait arriver « chevaux, carrioles, tilburys, voitures de poste; tout « cela s'encombraient dans les deux seuls hôtels du « pays, au Dauphin et à la Boule d'Or(²). Pendant trois « jours, la petite ville ressemblait à un corps trop plein

« de sang, dont le cœur battrait dix fois pour une » etc. L'abbé Chollet (décédé curé-doyen de Villers-Cotterêts) est encore plus enthousiaste (³); il nous a paru intéressant de reproduire une grande partie de la relation qu'il consacre à la fête de Villers-Cotterêts, relation d'autant plus piquante, qu'elle émane d'un

« La fête, il y a trente ans (c'est-à-dire vers 1823) « était magnifique encore et beaucoup plus belle « qu'aujourd'hui ; à mon arrivée (1834) elle était

(1) Dumas aurait dû dire : au lundi de la Pentecôte.

prêtre doublé d'un doyen:

- (2) Dumas aurait pu citer la *Pomme d'Or* et l'Épée qui figurent comme « bons hôtels » dans tous les guides routiers de l'époque. Il ne parle que des hôtels tenus par ses amis Darsonville et Cartier.
- (3) Voir son Serment mal gardé ou Villers-Cotterêts et ses Environs (se vendait à Villers-Cotterêts chez Obry, libraire; à Soissons, chez  $\mathbf{M}^{\mathrm{me}}$  Lalance, libraire, et chez tous les libraires du Département, I Vol. 1853).

- 55 célébrée dans le parc même, non loin de l'allée des Soupirs, on dansait sous la futaie et à la clarté des flambeaux; on y arrivait de toutes parts par les deux belles allées de marronniers presque toujours en fleurs en cette saison, et par la route Royale; des flots de monde qui se pressaient les uns les autres, formaient comme des ondulations continuelles. C'était un spectacle admirable à voir et quelques uns de mes parents, qui étaient venus de loin me (( visiter pour la première fois, en étaient dans l'admiration et dans l'enthousiasme. Aujourd'hui (1853) on fait la fête dans le Bosquet. Qui pourrait dire combien d'avance tous les esprits sont préoccupés de cette fête et de ses préparatifs : un mouvement inaccoutumé, une animation extraordinaire se fait (( remarquer dans toute la ville, il n'est permis presqu'à personne d'être indifférent. Déjà depuis longtemps tous les marchands de nouveautés sont (( revenus de Paris avec les plus riches parures; ils étalent à toutes les croisées les objets les plus propres à séduire les yeux, à tenter les moindres fortunes. Leurs magasins, leurs comptoirs sont assiégés pendant tout le jour ; c'est à qui choisira la robe la plus élégante, le châle le plus distingué. les couleurs les plus vives, les plus voyantes, ou bien quelque fois les plus pâles, les plus bizarres;

e les couleurs les plus vives, les plus voyantes, ou bien quelque fois les plus pâles, les plus bizarres; c'est à qui l'emportera sur ses rivales pour le bon goût. Toutes les jeunes filles pendant ce temps-là, toutes les modistes, les lingères, les plus habiles maîtresses sont à l'ouvrage, passant les jours et les nuits, elles oublient presque jusqu'au besoin de prendre de la nourriture, tant elles sont pressées et accablées de demandes; le chemin de l'Eglise est oublié, la fête de l'Ascension même passe inaperçue. Toutes dessèchent, pâlissent, rivalisent de zèle et d'adresse pour être prêtes au grand jour, lundi de Pentecôte! Plus le grand jour approche, plus les

imaginations travaillent, fermentent, bouillonnent et font presque tourner les têtes légères, enflammées par le plaisir! Partout on ne parle que de toilettes et de parures; on ne s'entretient que d'amusements, de bals et de danses qui doivent se prolonger bien

avant dans la nuit. On restaure également, on embellit, on décore tous les appartements; ouvriers peuvent à peine suffire et contenter tous les clients.... Le marché est ravagé en quelques instants.... Les femmes font des monceaux pâtisserie... toutes les servantes paraissent suspendues aux croisées pour les nettoyer. Les promenades (( même du parterre et du Bosquet sont peignées avec (( un soin infini; toutes les allées revêtent à l'envie une nouvelle couche de beau sable jaune. La faïence, les porcelaines, les cristaux étalent leurs merveilles sous la toile, les saltimbanques, les bohémiens toujours nombreux plantent leurs jalons sur le (( champ de foire; les chevaux de bois s'installent sous un élégant pavillon, disposés à courir et à (( emporter leurs jeunes cavaliers et leurs fraiches (( écuyères; les wagons et les chemins de fer voient leurs rails entourées de montagnes de macarons; Franconi dresse dans un coin son cirque, prépare (( l'enceinte pour les rapides évolutions de ses coursiers; tous les théâtres ambulants, tous les exercices curieux (( ou gymnastiques prennent place dans le Bosquet; (( des tentes, des petites auberges improvisées, des

brable et frémissante ». « Cependant, les parents, les amis, les joyeux cousins arrivent de tous côtés, qui à pied avec le modeste parapluie sous le bras, qui montés sur des chevaux fringants, qui portés dans un léger tilbury, ou dans un brillant équipage; les jolies cousines, les nièces charmantes ne font pas défaut, et viennent (( prendre leur part de joie; des groupes innombrables (( de jeunes villageoises, accompagnées de jeunes gens qui poussent de bruyants éclats de rire, franchissent (( toutes les issues du Parterre, couvrent tous les (( chemins qui conduisent à la ville ; des myriades d'enfants les précèdent ou les suivent; les bonnes mamans viennent par derrière et s'acheminent len-

tement avec leurs maris; toutes les habitations sont

maisons même s'élèvent comme par enchantement.

De toutes parts les coups'de marteau retentissent;

le bruit, le mouvement, l'activité animent déjà tous ces lieux où va s'agiter bientôt une foule innom-

((

((

désertes; tous les villages voisins se sont comme donné rendez-vous à la fête. En quelques heures seulement tout le Bosquet est plein de toute cette multitude qui peut à peine circuler. Bientôt tous les jeux commencent et s'animent de plus en plus aux sons de tous les instruments d'airain ; tous les bateleurs avec leurs costumes bigarrés s'agitent, s'escriment en tous sens sur leurs tréteaux, amusent (( le public par de bons mots, par toutes sortes de tours d'adresse, puis ils embouchent la trompette, invitent les assistans à entrer sous la toile, à prendre place sous les loges, à venir voir la prise de Constantine ou de Mascara ou bien quelquefois Geneviève de Brabant... Le soleil effrayé de tant de clameurs diverses va bien vite cacher sa tête dans (( l'Océan et derrière lui la nuit arrive à grands pas avec toutes ses ombres. Alors tous les orchestres, grands arbres s'illuminent de feux Bengale, qui projettent au loin une brillante clarté, et toute la jeunesse ivre de joie se livre aux danses les plus vives et les plus animées ». « Toutes ces têtes qui s'agitent et tourbillonnent sous la futaie, toutes ces parures si élégantes, rehaussées encore par l'éclat des bougies et des flambeaux nocturnes, toutes ces boutiques étincelantes de lumière, toutes ces tables animées qui retentissent des chants des disciples de Bacchus, tous ces jeux divers, tous ces bruyants spectacles, où dominent surtout les sons de la grosse caisse ou du tambour, toute cette musique si différente, tantôt douce et suave comme un mélodieux concert, tantôt étourdissante et sonore, qui semble faire danser les hêtres, toutes ces scènes vivantes, en un mot, ont rendu au loin la fête de Villers-Cotterêts célèbre; je n'ai jamais vu pour moi de coup d'œil plus ravissant, ni de spectacle aussi magique. Le feuillage si tendre encore, qui commence toujours à s'épanouir à cette époque de l'année, tous ces palais de verdure

qui paraissent suspendus au-dessus de toutes ces têtes mouvantes, l'odeur des parfums qui s'exhalent de toutes les plantes et embaument tous les lieux d'alentour : tout contribue à rendre le Bosquet « délicieux.... Malgré tout ce qu'elle a perdu d'éclat « et de splendeur, la fête de Villers-Cotterêts est « encore la plus belle de toutes les fêtes du Canton; « ouverte toujours le lundi de la Pentecôte, elle se « prolonge et continue presque toute la semaine, et « on ne commence à reprendre le travail que le cin-« quième jour ».

Que diraient, aujourd'hui, Dumas et le bon abbé Chollet s'ils revoyaient la Fête de Villers-Cotterêts ? Quelle décadence!...

Et pourtant le cadre est toujours aussi frais, aussi verdoyant, aussi magnifique qu'autrefois !... et avec les moyens de locomotion dont on dispose actuellement, les visiteurs devraient être même plus nombreux qu'à l'époque des pataches ou des diligences....

Mais voici : la commission municipale des fêtes dispose-t-elle d'un budget raisonnable ? organise-t-elle des attractions suffisantes et fait-elle une réclame vraiment digne de la coquette cité cotterézienne ?

Il nous semble entendre, d'ici, la réponse unanime qui nous est faite...

Passons.

A l'extrémité de l'emplacement ordinairement réservé aux installations foraines de la fête communale, c'est-à-dire au nord du « Bosquet » se trouve le Jeu de Paume.

Bien avant le « racoustrement du Chasteau et de l'Enclos » de Villers-Cotterêts ordonné par François I<sup>er</sup>, une « ayre pour les jeulx de paulme, du paille-maille, tamys et austres divertissemens » s'étendait sur une longueur de 100 toises en prolongement du potager royal (') et latéralement au grand chemin de Soissons. Cette aire ou emplacement (²) était séparé du potager royal par le « chemin de Jaulzy » aujourd'hui : route de Cœuvres. Un chemin qu'on appelait « le chemin

<sup>(1)</sup> Cet ancien potager forme aujourd'hui le sol des propriétés Cottignies et Léon Scart.

<sup>(2)</sup> De nos jours une grande partie de cet emplacement est devenue la propriété d'un industriel cotterézien (M. Carpentier) et de la Compagnie des Chemins de fer du Nord.

Blanc » et qui était une ancienne voie gauloise (¹) coupait également cet emplacement que bordait une double rangée de tilleuls (²).

Sur le terrain de ce jeu durent s'aligner les rois, princes et grands seigneurs qui séjournèrent au Château de Villers-Cotterêts, antérieurement au premier quart du XVI<sup>e</sup> siècle.

François I<sup>er</sup> ayant fait aménager un nouveau Jeu de Paume dans la cour du Château nouvellement rebâti, le « Jeu » de la route de Soissons fut abandonné.

Contrairement à ce que nous avons déjà cru pouvoir avancer, (³) le Jeu de Paume établi par François Ier dans la cour du Château, n'était pas un jeu de courte paume, mais bien de longue Paume; le jeu de courte Paume (ou la Paume à couvert) existait également au château, vers les jardins, à l'ouest (¹). Près de deux siècles après (en 1700) le jeu de courte Paume fut transféré à l'est du Château dans une salle solidement construite qui devint plus tard la chapelle du Dépôt de Mendicité.

Deux mots, maintenant, sur l'exercice du jeu de la Paume; on sait qu'originairement ce jeu n'était point absolument pratiqué comme il l'est, de nos jours; la raquette était ignorée et les joueurs d'alors se renvoyaient la balle, soit avec la paume de la main — d'où le nom qui lui est resté — soit avec un gantelet, soit

(1) Ce n'est plus aujourd'hui qu'une sente.

une sorte de vaste préau monté sur piliers.

- (2) Cet emplacement est figure sur un plan faisant partie du « Recueïl général des cartes et figures des principaux bourcqs et lieux de Valloys » dessinées par Postel, en 1552. (In-f°) Coll°n E. Dupuis. Il tigure également sur plusieurs plans dressés par divers géomètres dans le courant des 17°c et 18°c siècles et que nous avons entre les mains. La plupart des tilleuls qui bordaient encore cet emplacement en 1824 furent vendus le 22 Mai de cette même année à un nommé Jeanson.
- (3) Dans le Journal Le Soissonnais, nº du 1er Octobre 1899 et dans l'Écho du Soissonnais numéro d'Octobre 1905.
- et dans l'Echo du Soissonnais numéro d'Octobre 1905. (4) Le bâtiment qui abritait ce jeu de courte paume, figure dans toutes les vues d'ensemble du château gravées au 16° et au 17° siècle (v. Mercator en 1595, Mérian en 1650, etc.) c'est

encore avec un battoir. La raquette ne devint d'un usage courant, en France, que vers la fin XVIe siècle; nous croyons qu'elle y fut importée (1) — et non inventée — sous le règne de Charles IX; certains auteurs (2) prétendent qu'on ne commença à la connaître, et à s'en servir que sous Henri IV; ce qui est certain c'est qu'elle ne devait pas être d'arrivée bien ancienne dans le royaume français lorsqu'elle fit, pour la première fois, son apparition au Château de Villers-Cotterêts ; en effet, dans une lettre adressée, en 1602, à M. de Villeroi, Bassompierre, alors en pleine jeunesse, écrit entre autres chose : « ... je vous « diray aussy que ce vingtiesme de may, estant à Villers-Costerest, j'ay gaigné ma premierre partye

« tourne et de cordes en bouyiaux comme ceulx de la « basse et de la violle et qu'on nomme racqueste (3) ».

de paulme avec ce nouvel instrumens faict de boys

On voit que la raquette était alors peu connue.

Revenons, maintenant, aux divers emplacements du Jeu de Paume à Villers-Cotterets et rappelons que, dans ses Mémoires, Sully relatant son sejour au Château lorsqu'il y fut appelé en Juillet 1603, pour rendre compte à Henri IV de sa démarche à Londres, nous fait savoir que, lorsqu'il entra dans l'appartement du roi « de fort grand matin, sa Majesté estoit desja « habillée... Elle regardoit jouer une partye de paulme « dans la petite cour du Chasteau quy servoit de Jeu « de paulme ».

Charles de Lorraine, duc de Joyeuse, écrit en 1606. à Monsieur de la Force (4) « par ma foy, les plus dextres « ou adroicts joueurs de paulme par nous veus estoient « certains gentilzhommes navarroys de la suitte du Roy, en son chasteau de Villers-Costerest ».

(2) Dupiney de Vorepierre. Encyclopédie Universelle 1864. (3) Correspondance Inédite du Sr de Villeroy 1 vol., Paris,

(4) Jacques Nompar de Caumont, gouverneur de Béarn, (Mémoires, 1 vol. Paris 1630).

<sup>(1)</sup> Au salon de 1857, le peintre Pauquet exposa une toile : Rétour d'une partie de paume où les personnages portent un costume du 16° siècle (2° moitié) et qui ont comme accessoires une paire de raquettes assez semblables à celles employées de

Le Jeu de longue Paume parait avoir été abandonné au Château de Villers-Cotterêts, des le commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle; seule, la courte Paume subsista jusqu'en 1790 (¹).

En Septembre 1748, Messire Biet de l'Epinoy parle de « huict belles partyes de courte Paulme jouées au « Château de Villers-Costerest (²) » gagnées par lui contre son futur beau-père (³).

Nous savons aussi que le 10 Mai 1754 une « partye « singulierre (¹) (sic) de courte Paulme » se joua au même Château « entre le Comte d'Egrigny, seigneur « deMonthiers et Haramont et le Vicomte de Foucault, « Seigneur d'Orrouy et Nouë ».

Enfin dans le courant de 1787, une grande partie de Paume fut encore jouée au Château de Villers-Cotterêts, en présence du duc d'Orléans (\*).

Les nombreuses archives que nous avons compulsées sont muettes sur le Jeu de Paume à Villers-Cotterêts, durant la période révolutionnaire ; ce qui n'a rien de surprenant. Elles sont également muettes, sur le même sujet, durant le Premier Empire.

Ce fut seulement en Avril 1820, qu'une « Société de Paume » se réorganisa à Villers-Cotterêts, et obtint l'autorisation d'installer son « Jeu » dans « l'Allée Royale du Petit-Parc » à proximité de l'endroit où se faisait la fête communale.

Alexandre Dumas, alors clerc de notaire, avait pris goût à ce jeu, mais il l'abandonna bientôt pour la

- (1) On cessa d'y jouer en cette dernière année, mais le bâtiment qui abritait ce jeu, portait encore le nom de « Salle du Jeu de Paume » en 1793.
- (2) Lettre du Marquis de Vassan, seigneur de Puiseux (Coll<sup>on</sup> Leclère)
- (3) Alexis de Beauvais, seigneur de Vouty ; dont il épousa la fille le 5 Novembre suivant.
- (4) Nous ignorons ce que put être cette singularité (même Collon Leclère).
- (5) « Notte de ce que est deu à moy Farolet, paulmier du roy et à mon garçon de jeu, pour la partye devant son Altesse Monseigneur le duc d'Orléans, du 20 (illisible) 1787, une livre et 6 deniers » (Collon Tronchet-Michaux).

raison suivante qu'il donne dans ses Mémoires (1):

« J'aimais beaucoup ce jeu, comme tous les jeux « d'adresse, j'y avais acquis une certaine supériorité; « j'étais en outre doué d'une grande force musculaire, de sorte que je tirais dans toute la longueur du jeu et parfois même au delà de ses limites ; cette force me rendait l'effroi des tierceurs. Ce jour-la où j'avais besoin de combattre par une grande fatigue physique les émotions de mon cœur (2), je me livrai à cet exercice avec une sorte de frénésie. Une balle renvovée par moi, à hauteur d'homme, atteignit un des joueurs et le renversa; c'était le fils du brigadier de gendarmerie, on le nommait Savard; nous courûmes à lui, par bonheur, la balle avait porté sur le haut de l'épaule, un peu au-dessus du biceps, à l'endroit où la chemise se fronce. Six pouces plus haut, je l'atteignais à la tempe et je le tuais roide, « Je jetais ma raquette et je renonçais à la paume, « jamais je n'y ai plus joue depuis ».

Sur le « Jeu » de l'Allée Royale brillèrent, notamment, Paillet et Marsaux ; le notaire Besnard ; Florimond Senart (que l'on surnommait *la Fauvette*, parce qu'il était toujours frétillant et chantonnant) ; le garde-général Boisdhiver ; Auguste Arpin ; le principal clerc Lacour etc. Le marqueur du Jeu se nommait Fleury (³).

Le terrain de l'Allée Royale servait également à une autre société, celle des « Joueurs de tamis ». Ce tamis ressemblait assez à celui dont se servent les distillateurs et les ménagères pour faire leurs confitures. La balle était formée d'une boule de plâtre recouverte de peau; le fabricant était un nommé Tonneau, charron, qui demeurait petite-rue de Soissons, vis-à-vis la fameuse charcuterie de « Guillot

<sup>(1)</sup> Mémoires, page 73, Ch. LXIV. Édit. Calmann-Lévy.

<sup>(2)</sup> Il venait d'apprendre le mariage de son amie.

<sup>(3)</sup> Il était en même temps « ressemeleur et fossoyeur » et habitait une chaumière dans le haut du Pleu.

l'Andouille »(¹). Les champions du tamis étaient Crinon, d'Eméville et Laviolette de Vivières.

Vers la fin de l'été de 1854, les joueurs de Paume quittèrent l'Allée Royale pour installer leur jeu plus près de la Ville, dans le Bosquet, à l'endroit qu'il occupe encore aujourd'hui (¹), et qui n'était alors qu'un dégoûtant réceptacle d'immondices et de détritus entouré de hautes herbes : orties et chiendents.

Le Jeu de Paume cotterézien maintint hautement sa vogue jusqu'en 1870.

Survint l'invasion Allemande; les Paumistes durent abandonner leur terrain aux « Soldats de Guillaume » qui s'y livrèrent, presque journellement, à des exercices variés, d'où, en peu de temps, un défoncement complet du sol.

Le terrain demeura en cet état lamentable durant trois années et nul, à cette époque, n'aurait pu prédire une renaissance du Jeu de Paume à Villers-Cotterêts, lorsque le 5 Avril 1874, plusieurs amateurs (³), qui n'avaient jamais cessé de regretter la disparition de leur exercice favori, décidèrent la réorganisation du Jeu de Paume et, pour avoir un plus grand nombre de sociétaires de tous âges, adjoignirent au Jeu de Paume, un Jeu de Quilles et deux Jeux de Boules. Florimond Senard fut nommé président; Besnard, vice-président; Démarest père secrétaire et Gacongne trésorier.

- (1) Aujourd'hui : Débit de Vins Clavier (Nous parlerons) de cette Charcuterie avec la monog, de la rue de Soissons).
- (2) Le terrain du Jeu était alors un peu plus long puisque le gros tilleul qu'on aperçoit au delà du mur de la Maison de retraite dans la cour dite « des Femmes » lui servait de limite à l'ouest ; une emprise « du Département de la Seine » l'a réduit à sa longueur actuelle, d'ailleurs suffisante!
- (3) Besnard; Brocheton père; Démarest père; Grisot père; Gacongne: Machuelle; Désiré Oblet; Patrice; Léon Ringuier; Paul 'Ruelle et Florimond Senart. Ils étaient 13!... Désiré Oblet l'apôtre du calembourg, crut devoir dire son mot: « Au risque d'être gênés, mes amis, ne restons pas à nos treize, c'est un nombre fatal ». On recruta Elie Varin et le noyau de la nouvelle société fut formé.

En quelques années le nombre des sociétaires s'éleva au chiffre de 110. Il est aujourd'hui de 50 (environ) (¹).

Il y a une quinzaine d'années (²), un « Tennis » a été ajouté aux Jeux de Paume et Boules (le jeu de Quilles n'existe plus depuis long temps) et la société a changé son titre particulier de Société des Jeu de Paume et de Boule, pour prendre celui plus général de « Société des Jeux de Villers-Cotterêts ».

Cette Société, qui se maintient toujours bien, a pour Président actif M. le D<sup>r</sup> Mouflier.

A l'est du Petit-Parc, et comme adossées à la muraille séparant ce Petit-Parc de la plaine dite de Saint-Remy, se trouvent deux maisonnettes dont l'une est habitée par un garde forestier et l'autre par un garde particulier (³).

Sur l'emplacement de la première exista, durant une dizaine d'années, la cour d'un chenil *provisoire* (\*) dont les batiments, se prolongeant au nord, servirent d'abri à la meute du duc de Bourbon (Prince de Condé) lorsque celui-ci vint chasser en Forêt de Retz (de 1819 à 1829) (\*).

Le gardien du chenil était un nomme Robin.

Peu après la mort mystérieuse du dernier des Condé (26 août 1830) le chenil fut abandonné. On le rasa ensuite.

Durant une soixantaine d'années, la seconde habitation fut un poste forestier connu sous le nom de « Poste de l'Orangerie ». On lui donna ce nom parce

- (1) Année 1910.
- (2) Vers 1896.
- (3) Au service de la Société de Chasse à Tir Marsaud.
- (4) Les évènements politiques qui se succédèrent alors firent que ce chenil *provisoire* ne fut jamais remplacé par un chenil définitif.
- (5) On sait que les écuries (également provisoires) des Équipages de chasse du Prince de Condé se trouvaient sur la Place de l'Abreuvoir et qu'elles avaient été construites par un Sr Duez qui les louait au Prince, et qui avait également entrepris de nourrir les chevaux de ces mêmes Équipages (V. monog. du Passage de l'Abreuvoir).

qu'il avait été établi sur une partie de l'emplacement où s'élevait la dernière « Orangerie du Château ».

Cette Orangerie en remplaçait une autre construite au même endroit, vers 1720, et qui, elle-même, avait succédé à une autre Orangerie d'origine très ancienne et qui se trouvait, celle-là, à l'ouest du Château (1).

succèdé à une autre Orangerie d'origine très ancienne et qui se trouvait, celle-là, à l'ouest du Château (¹). L'Orangerie construite vers 1720 était d'une grande simplicité d'architecture, elle consistait uniquement.

en un corps de bâtiment de forme rectangulaire, vitré, bien entendu mais sans ornementation. « Cette bâtisse « étoit lourde, sans agrément et peinoit la vue — « dit de Vayrac — et Mr le duc d'Orléans fit bien « d'abattre cette vilaine construction qui juroit au

« pareq ».

Le duc d'Orléans fit, en effet, disparaître cette orangerie vers 1780 et la remplaça par une autre, construite en demi-cercle, très élégante, avec attique, fronton et pilastres sculptés, le tout entouré de grilles et garni

de balcons, d'une belle ferronnerie forgée et enjolivée dans le style gracieux de l'époque précédente (Louis XV). Cette nouvelle et belle Orangerie fut complètement démolie au mois de Septembre 1792, pour quelle raison? dans quel but? mystère!.... (²) Toujours est-il que le « District de Soissons » avant impé-

est-11 que le « District de Soissons » ayant imperieusement réclamé tout ce qui était « fers et métaux superflus se trouvant en la ci-devant Orangerie du ci-devant Château » les officiers de la municipalité cotterézienne se mirent à l'œuvre et de nombreuses voiturées de ferronnerie d'art devenue ferraille prirent bientôt le chemin de Soissons.

Un état dressé au mois de Septembre 1792 (³) nous apprend que :

(1) Propriété Decencière-Ferrandière (V. monog. du passage du Manège).

(2) Déjà par un « Mémoire » adressé au district de Soissons, le 20 Janvier 1791, la municipalité de Villers-Cotterêts avait demandé la jouissance d'un jardin en face de la nouvelle orangerie (contenant deux arpents) et des bâtiments de l'orangerie elle-même « ne f'usse que pour enclore le foin du parterre » (Arch. Comm. Dossier P).

(3) Arch. Comm. Dossier P. N° 55.

« La troisième voiture contenait la grille de la nouvelle Orangerie ».

La quatrième voiture : la porte de la petite grille

de la nouvelle Orangerie »

« La douzième : le balcon de la nouvelle orangerie et les pilastres de la petite grille ».

Et cœtera...

En ce même mois de Septembre, le 28, les orangers, cédrats, poncires et autres arbustes ou plantes rares furent vendus à des particuliers. Quarante d'entre eux furent acquis par des cotteréziens savoir : « 20 par le citoyen Deviolaine, officier forestier; 4 par le citoyen Picot, de Nouë; 4 par le citoyen Joseph, cidevant jardinier de l'Orangerie; 4 par le citoven Flobert jardinier du potager; 4 par le citoyen Marsaux l'aîné et 4 par le citoyen Guilliot, maire (1). Ce furent des personnes étrangères à la localité qui se rendirent acquéreures des autres lots d'orangers. Quelques uns de ces arbustes allèrent, de propriétaire en propriétaire porter leur part d'ornementation aux jardins tour à tour nationaux, impériaux et royaux de Fontainebleau, de la Malemaison et même de Versailles où l'un d'eux au dire d'Alexandre Michaux — florissait encore en 1867 (2) ».

A l'ouest du Petit-Parc s'alignent quelques habitations occupées, toutes, par des agents de l'Administration forestière, et qui forment comme une sorte de petit hameau, très propret et même coquet dans simplicité rustique;

C'est la « Faisanderie », toujours ainsi dénommée bien que, depuis plus d'un siècle, on n'y fasse plus

(1) Collon Tronchet-Michaux. Copie informe. Les prix ne

figurent pas.

<sup>(2) «</sup> L'un des orangers qui faisaient l'ornement des jardins « de Villers-Cotterêts existe encore aujourd'hui (1867) il avait « été rapporté de l'Espagne par François 1er, au retour de sa « captivité ; mais après 1789, on l'enleva pour le porter à « Versailles où il est actuellement. C'est le plus vieil oranger « de France. Nous l'avons vu plusieurs fois dans l'Orangerie « de Versailles. Une inscription attachée à sa caisse indique « son âge et son origine » (Alex-Michaux : Histoire de Villers-Cotterets, page 34, colonne 2.

l'élevage du gallinacé cher aux disciples de Saint-Hubert.

Il est déjà question de la «Fezanderye du chasteau roïal de Villiers-Costerest » dans un compte de « Maistre enquesteur de la Forest de Rest » de l'an « mil ссс шухх et хи (') ». Nous relevons en effet, sur un fragment de ce compte, les trois lignes suivantes:

«Item pour Robin De Lorme fezandié de Monseigneur « le duc d'Orliens au parcq dou chastel de Villiers « Coste Rest xxx livres parisis à luy deubz pour son « office ».

De 1393 à 1485, nous n'avons aucun document sur la Faisanderie royale de Villers-Cotterets, mais par une quittance (²) délivrée en cette dernière année (1485) nous apprenons que le « Fezandié » est encore un De Lorme : « Je Jehannot De Lorme, fezandié pour et de par

« Monseigneur le duc d'Orléans congnois et confesse « avoir receu de Messire Jacques Hurault conseiller « et thrésorier général des finances de mondiet seigneur « le duc la somme de C livres tournoys quy deue « m'estoit pour avoir esté querrir des fesans ou loing « pourre la fezanderye de mondiet seigneur à Villiers « Coste Rest. De laquelle somme je tieng quiete mon- « diet Thrésorier général et tous austres, ce XI° jour « de may l'an mil сесс ил xx et cinq ».

(Signé) De Lorme J.

Il est à noter qu'on se succédait de père en fils dans toutes ces places du Domaine royal ou princier.

Aux De Lorme, qui peut-être bien, tenaient la faisanderie depuis sa création, succédèrent les La Vacquerie (ou de La Vacry), une véritable dynastie de faisandiers qui ne cessèrent leur emploi qu'à sa disparition, c'està-dire peu de temps avant la Révolution.

Le 20 Février 1510, François d'Angoulême ordonne le « repeuplemens de la fezanderye roïal de l'ancienne Malmaison ou chastel de Villiers-Costerest » dont il

<sup>(1)</sup> Collection Durantin (Archives de Ch. de Capendu).

<sup>(2)</sup> Collection Tronchet (depuis Collection Durantin).

confie le gouvernement à Jehan de La Vacquerie (¹).

Sous Henri II, c'est encore un Jehan La Vacry—très probablement un fils du précédent — qui gouverne la faisanderie royale; voici, en effet, ce que nous relevons dans un « Estat des despens faicts par Messire de Cappendu-Boursonne en l'an mil cinq cens cinquante et VI (²) »:

« Item sera baillié à Jehan La Vacry, fezandiez de la fezandrye royalle de Villiers-Costerezt xxx livres parisis pour advance du sien propre au subject de la fezandrye, ce que recognoissons bien deub ».

Un acte d'abandon dressé par Gossest, notaire à Villers-Cotterêts, le 8 Mai 1620, nous dit que le faisandier royal est Maitre Jacques de La Vacquery (3).

Enfin, par les actes de l'Etat-civil de la Ville de Villers-Cotterèts, et par ceux de plusieurs notaires de la même ville, nous avons des renseignements assez précis sur ces faisandiers:

A la date du 24 Novembre 1667, c'est un Clément Lavaquerie (') qui est « faizandier en charge pour les plaisirs de S. A. R. Monsieur, Frère du que du Roy ».

Il meurt le 31 Octobre 1684 et son fils ainé Clément (\*) lui succède.

Clément meurt le 20 Juin 1707 et son fils François (°) le remplace à la faisanderie.

François meurt le 1<sup>er</sup> Janvier 1741 et la charge de faisandier est donnée à son frère Jean-Baptiste.

Ce dernier la tient jusque vers 1758 et à sa mort, la charge revient à son neveu Pierre François (fils de

(1) Extr. d'une quittance donnée au « Receveur de Valoys » et contresignée Gérard de Piseux (ou de Tiseux) — (Fragment, parch. Collon Rivierre No 320).

(2) Feuillet manusc. Collon Durantin. B. 70.

(3) L'ortographe de ce nom est très variable dans les actes que nous avons consultés.

#### État Civil de Villers-Cotterêts :

- (4) Marié à Marguerite Bertrand. V. nombreux actes baptistaires et autres.
- (5) Marié à Marguerite Gossier. V. nombreux actes baptistaires et autres.
- (6) Marié à Marguerite Gobert. V. nombreux actes baptistaires et autres.

Lavacry-Gobert) qui ne dut quitter sa place qu'au jour où le duc d'Orléans supprima sa faisanderie de Villers-Cotterêts, c'est-à-direau mois de Décembre 1789.

En dehors du faisandier en charge et de ses employés, trois gardes ordinaires résidaient aussi à la Faisanderie (¹).

Au mois d'Octobre 1792, les habitants de Villers-Cotterèts ayant demandé la suppression ou tout au moins le changement de la Salpètrerie installée dans plusieurs bâtiments de l'ancienne abbaye et dans l'Eglise même, plusieurs citoyens (²) s'associèrent et adressèrent une pétition au Conseil Général de la commune de Villers-Cotterèts à l'effet d'obtenir la jouissance des bâtiments de l'ancienne Faisanderie du ci-devant Château, afin d'y installer une nouvelle fabrique de salpêtre.

Ledit conseil favorable à cette demande, prit la

résolution que nous rapportons ci-après : (3)

« Le Conseil général permanent de la continne de Villers-Cotterêts, après avoir pris lecture de la pétition et voulant toujours seconder les vues des citoyens qui projettent des Etablissemens qui peuvent ètre avantageux à la République, est d'avis que l'on peut mettre en réquisition les batimens et les terreins formant l'ancienne fésanderie, à la charge par les pétitionnaires d'entretenir tous les dits batimens et couvertures, de construire à leurs frais tout ce qui sera nécessaire à l'Etablissement proposé et de n'abattre, n'endommager aucun des arbres qui se trouve dans la partie marquée en jaune au plan dont ils n'auront de cette partie que la nue-possession

<sup>(1)</sup> En 1750, nous relevons le nom de Jean Hue dit l'Espérance (et Marie Jeanne Boture, sa femme) comme garde à la faisanderie (acte de ratif. du 25 Mai 1750). A l'Epoque révolutionnaire, les gardes sont : Cosme Damiens Dulauroy, Niquet et Varlet (Pierre Remy). En l'an 11, Nicolas Brindel.

<sup>(2)</sup> Louis Durocher, Architecte à Soissons; Antoine Duriez, Entrepreneur des Ponts-et-Chaussées, à Villers-Cotterêts; Jean Antoine Papillon, Marchand de draps à Villers-Cotterêts; Sébastien Deleau, Salpêtrier à Villers-Cotterêts et la femme du citoyen Deleau née Elisabeth Duplat.

<sup>(3)</sup> Arch. Comm. P. N° 55.

« de superficie pour le dépôt des terres qu'ils jugeront « propres à faire du salpêtre. Qu'ils jouiront de l'eau

« qui arrive dans la dite ancienne fésanderie par un « robinet. Qu'ils pourront aussi se servir des deux

« robinet. Qu'ils pourront aussi se servir des deux « bacs en pierre qui se trouvent dans l'écurie servant

« ci-devant au haras ('). Ils seront tenus de laisser « libre la grande porte qui donne sur le chemin de

« libre la grande porte qui donne sur le chemin de « Compiègne, parce que ce passage qui aura au moins « 25 pieds de large (8<sup>m</sup>25) sera commun avec eux et

« 25 pieds de large (8<sup>m</sup>25) sera commun avec eux et « tous les citoyens qui pourraient acquérir des portions « du terrein qui est au bout du parc, ce que l'on

« projette de vendre (²) ».

La salpêtrerie installée dans les bâtiments de l'ancienne faisanderie devait avoir une certaine importance puisque, moins de deux ans après, ceux qui l'avaient établie pouvaient la céder un assez bon prix à « l'Agence des salpêtres et poudres de la République ».

Il nous a paru intéressant de publier la quittance

du prix de cette cession :
« Pardevant les Notaires publics résidens à Soissons,

soussignés. Furent présens les citoyens Louis Durocher, architecte demeurant à Soissons, Antoine Duriez, Entrepreneur des Ponts et Chaussées et Jean Antoine Papillon, marchand de draps demeurant à Villers-Cotterêts, tous trois ci-devant associés avec le cy après nommé, dans la Manufacture de salpêtre par eux établie en la ci-devant Faisanderie de Villers-Cotterêts. Tant en leurs noms personnels qu'aux noms et comme se faisant et portant fort du citoyen Sébastien Deleau, salpêtrier, demeurant ci-devant à Villers-Cotterêts et d'Elizabeth Duplat, son épouse, leurs associés, par lesquels ils promettent et s'obligent de faire agréer et ratifier les présentes dès qu'ils en seront requis, sous les peines de droit ».

« Lesquels comparants les dits noms reconnaissent avoir présentement reçu comptant du citoyen Pierre

<sup>(1)</sup> Ce ne fut qu'un essai de haras ; les évènements politiques empêchèrent le duc d'Orléans de poursuivre cet essai.

<sup>(2)</sup> Toute l'allée Royale avec les deux futaies, à droite et à gauche étaient déjà loties et sans l'intervention de MM. Deviolaine et Mussart c'en était fait de cette partie de notre beau parc (Arch. des E. G. F. A. 32).

Joseph Frézard, Directeur de la Raffinerie des salpêtres

et des salins de la République demeurant ordinairement à Villers-Cotterêts, de présent en cette commune, la somme quatorze mille livres, pour le prix de la cession faite par les comparants et lesdits Deleau et sa femme, à l'Agence des Salpêtres et Poudres de la République le onze prairial dernier de l'Etablissement d'une Salpètrerie que lesdits comparants avec lesdits Deleau et sa femme avaient formés, comme associés, dans l'endroit appelé vulgairement Faizanderie de Villers-Cotterêts dont ils avaient obtenu la jouissance de l'administration du District de cette commune de Soissons, laquelle jouissance aumogène(?) de ladite cession a été par le Directoire dudit District annulée pour être réunie à ladite agence des Poudres et Salpètres de la République, ladite cession comprenant indistinctement généralement tous les matériaux propres à former salpétre, ensemble celui qui pourrait alors être fabriqué et extrait avec tous les ustensils nécessaires à l'extraction et fabrication dudit salpêtre sans d'autre exception que deux petites chaudières appartenantes au District de Chauny qui n'ont été comprises dans l'Etat desdits ustensils cédés que pour observation. » « Laquelle somme susdite de quatorze mille livres ledit citoyen Frézard a présentement payé, compté et réellement délivré aux dits comparants esdits noms, tant pour eux que pour lesdits Deleau et sa femme, en assignats de diverses valeurs au cours de ce jour, en la vue et présence des notaires soussignés, dont ils se tiennent pour contents, bien payés et satisfaits, en quittent et déchargent ledit citoyen Frézard, l'Agence des Salpêtres et Poudres de la République et tous autres, sous la réserve toute fois que font lesdits comparants, tant pour eux que pour lesdits Deleau et sa femme, leurs associés de réclamer auprès de ladite agence des Salpétres et Poudre de la République, une somme de mille cinquante une livres quinze sols que la société a dépensée depuis le onze prairial dernier

jour de la cession de l'Etablissement de Salpêtre dont il s'agit jusqu'au vingt neuf du même mois de prairial époque à laquelle l'agence s'est mise en possession dudit Etablissement, ainsi que les comparants lui en ont donné connaissance dans le temps, les droits d'autrui réservés. »

« Sera le coust des présentes à frais communs et seront faites d'icelles deux expéditions dont une pour ledit citoyen Frézard et l'autre pour les dits comparants, »

« Promettant, obligeant, renonceant, etc.)»

«Fait et passé audit Soissons, en la Maison du citoyen Duriez, l'un des comparants et par devant les notaires soussignés le dix-huit thermidor l'an deuxième de la République Française, une et indivisible, revenant au cinq août de l'année mil sept cent quatre vingt quatorze (vieux style) et ont toutes les parties intéressées signé avec nous notaires soussignés, après lecture faite ».

(Signé): Duriez, Papillon fils aîné, Duroché, P. J. Frézard, Bricongne, Crespeaux (ces deux derniers

notaires).

Enregistré à Soôns (1) le 18 thermidor de l'an 2e pro

patrià (signé) Tapin (2).

Sans s'arrêter à l'œuvre patriotique de la Salpêtrerie de Villers-Cotterêts, le District de Soissons poursuivait ses démarches pour arriver à la vente de cette partie du parc; mais plusieurs citoyens cotteréziens prévoyant le péril qui en résulterait pour la localité, si cette grave opération venait à se faire, s'opposait d'une façon occulte à son exécution.

Le procureur du District écrivait aux officiers municipaux de Villers-Cotterêts: « Il y a aussi la faisanderie « qui est sur le chemin de Compiègne occupée par « trois gardes qui demandent à la soumettre (³) »,

A cela, les officiers municipaux répondaient par des atermoiements, par une « force d'inertie » dont il n'était pas facile de leur « faire un crime patriotique » d'autant plus que, de temps en temps, les cotteréziens nommaient des commissions chargées de « constater

(1) Abréviatif de Soissons.

(3) C'était l'expression consacrée pour désigner la mise en vente, aux enchères, d'un Bien National. (Arch. Comm. P).

<sup>(2)</sup> La minute de cette quittance est actuellement en l'Étude de Me Thomas, notaire à Soissons. On remarquera dans la mention les mots *pro patria* synonymes de gratuitement.

la situation des différents locaux de la fezanderie (') ».

Nous avons déjà parlé du « Mémoire » adressé, le 21 Janvier 1791 à « Messieurs du District de Soissons » à propos de l'Orangerie et sur « la nécessité de tirer promptement party » de divers objets dépendant du château de Villers-Cotterêts, ce mémoire proposait encore de donner à bail : 1° Un terrein contenant 21 arpens « appellé » le Clos des Daims ou de la faisanderie propre à mettre en culture 2° Un clos derrière la Maison de la faisanderie etc.

Le district tenait pour la vente, mais la commune de Villers-Cotterêts résista et, au mois de floréal an III, elle fut autorisée à louer « les objets en question (sic) jusqu'à ce qu'il soit possible de les mettre en vente ». La résistance des représentants Cotteréziens sauva notre beau parc d'un morcellement véritablement criminel.

Parlons, à présent de la « Pépinière » qui touche à la Faisanderie.

Jusque vers 1785, son emplacement servit d'enclos avec futaie où l'on élevait des daims pour le repeuplement de la forêt.

Ce fut le citoyen Mussart, garde-marteau de la Maîtrise de Villers-Cotterêts qui, au mois de Janvier 1791, demanda l'établissement d'une pépinière dans le parc de l'ancien Château royal de Villers-Cotterêts. Les officiers municipaux de Villers-Cotterêts consultés n'étaient point d'avis de créer cette pépinière, ils prétendaient que la majeure partie de ce terrain était « spongieux et aquatique » et que le surplus était une « rougière ». Les observations de la maîtrise étaient divisées, mais M. Marsaux, marchand de bois, dont la compétence faisait autorité, estima, au contraire que l'endroit n'était ni spongieux, ni aquatique, ni rougière, et d'autant plus propre à la création d'une pépinière, — disait-il — « qu'en 1759 il fut coupé sur « ce terrain une superbe futaie semblable à celle qui

<sup>(1)</sup> Arch. Comm. P. 55. Rapport présenté le 17 Nivôse an 2, par Alexandre Marvin, Jean Pierre Joseph et Nicolas, Pierre Melaye.

« existe dans le petit-parc et qu'après cette exploitation « les revenus poussèrent assez vigoureusement pour « donner un beau gaulis qui dut être arraché par les « ordres du feu Prince ».

L'avis de M. Marsaux prévalut, la demande du garde-marteau Mussard fut agréée et la pépinière créée ; le tout à la date du 23 Février 1791 (').

Aujourd'hui, la « Pépinière » n'est plus pépinière que de nom.

Une maison forestière qui porte le nom de « Poste de la Pépinière » a été construite en cet endroit pour servir d'habitation à un garde-chef (ou brigadier) (²).

Derrière les terrains du « Poste de la Pépinière » s'étend l'un des cimetières (³) de la Maison de Retraite du Département de la Seine établi à Villers-Cotterêts. Ce cimetière occupe tout un large carré qui borne le Petit-Parc au nord-ouest et dont l'un des angles, près de la porte d'entrée sur la route de Compiègne est surmonté d'une ancienne tourelle de guet semblable à celle dont nous avons déjà parlé et qui se trouve à

(1) Arch. Com. Forèt. « Soissons : le 28 février 1791 ». « Messieurs et Chers frères, j'ai l'honneur de vous adresser l'arrèté du Département pris sur l'Etablissement d'une pépinière dans le petit parc de Villers-Cotterèts. Vous voudrez bien après en avoir pris lecture en faire passer une copie à MM. les officiers de la maîtrise ».

« J'ai l'honneur etc., « Guilliot, président ».

(2) Aujourd'hui M. Demoulin et ci-devant M. Eugène Bouët à qui nous sommes redevable de plusieurs renseignements forestiers publiés dans cette monographie. (M. Bouët est chevalier du Mérite Agricole et décoré de la Médaille d'Honneur des Agents et Préposés des Eaux et Forêts de l'Etat).

(3) Il en existe deux ; le Département de la Seine jouit du premier au moyen d'un bail que lui a consenti l'Administration forestière et qui expire en 1912; ce terrain sera ensuite désaffecté et l'Administration bailleresse en restera en possession.

Le deuxième a été établi, à la suite d'une enquête de commodo vel incommodo, sur un terrain de 3 hect. 71 ares 38 cent. sis en bordure de la route de Compiègne, vis-à-vis la Faisanderic, acquis par le Département de la Seine, suivant procès-verbal d'adjudication dressé à la requête des héritiers Symonet-Mahou par Me Guillemette, notaire à Villers-Cotterêts, le 18 Juin 1905, et moyennant un prix de 10.650 francs.

l'angle nord-est du Petit-Parc sur la plaine dite de Saint-Remy.

Par un arrèté de 1805, l'Administration forestière décida qu'à l'avenir les Sous-Inspecteurs (ou Inspecteurs-Adjoints) et Gardes-Généraux des Eaux et Forêts, nommés à Villers-Cotterêts auraient leur résidence à « La Faisanderie » l'Inspecteur seul, devant toujours avoir le siège de son Inspection — dans la ville même de Villers-Cotterêts.

Depuis lors, les principaux locaux de l'ancienne Faisanderie furent successivement habités par les Sous-Inspecteurs (aujourd'hui Inspecteurs-Adjoints) et Gardes-Généraux (nommés Sous-Inspecteurs à Villers-Cotterêts) (') dont les noms suivent :

1º De Brossard (Louis Henry Vital) (²) de 1814 à 1821. 2º De La Bouglise, Alexandre Marie Hugues, de

1821 a 1825.

- 3º Lorcet, Jean Anne Charles, de 1825 à 1831.
- 4º Hébert-Delagrave, Michel Edouard, de 1831 à 1839.

5º Billecoq, Frédéric, de 1839 à 1841.

- 6° Goret, Dominique Pierre Jean Laurent, de 1841 a 1847.
  - 7º Bouvenot, Jean Joseph Alphonse, de 1847 à ....
  - 8º Boisdhiver (garde général cantonnement sud) (³)
- (1) Les autres locaux ont toujours été occupés par deux ou trois préposés, brigadiers ou simples gardes. (L'emploi de garde-général adjoint, dans lequel nous avons connu M. Debieuvre, n'existe plus à Villers-Cotterêts). Il y eut encore deux Inspecteurs pour les aménagements, MM. Bouvard et Defailly, ils ont habité Villers-Cotterêts une dizaine d'années, pour la rectification du périmètre de la forêt. Antérieurement à 1814, il y avait un 2° Sous-Inspecteur, Jean Pierre Grévin de la Neuville, dont la résidence était à Soissons.
- (2) Il fut maire de Villers-Cotterêts du 6 Janvier au 11 Juin 1816.
- (3) Après 1848, la Forêt a formé deux cantonnements (Nord et Sud) séparés par la route de Villers-Cotterêts à Neuilly-Saint-Front par Dampleux, et gérés, le Nord par des Sous-Inspecteurs et le Sud par des Gardes-Généraux, à cette même époque un cantonnement à été créé à Château-Thierry puis supprimé en

9º Etchégoyen, Paul Emile André, de 1856 à 1859.

10° Dubos (garde général, cantonnement sud).

11º Decencière-Ferrandière, Anne Marie S<sup>t</sup> Prix, de 1860 à 1866.

12º Cousin, Louis Jules Gabriel, de 1866 à 1877.

13° Fortier, Louis Joseph Emmanuel (garde général puis sous-Inspecteur, cantonnement sud) jusqu'en 1880.

14º Reuss, jusqu'en 1882.

15º Bocquentin (garde général, cantonnement sud).

16° Menestrel, Charles Ferdinand, de 1880 à 1889.

17º Guillemette, Marie Paul Edouard (garde général, puis sous-Inspecteur, cantonnement sud), de 1881 à 1883.

18º Castres, de 1889 à 1892.

19° Haas (garde général, puis sous-Inspecteur, cantonnement sud).

20º Pintiau, Érnest, de 1892 à 1903.

21º Védie, Alphonse Philémon, de 1903 à 1910.

22º Laurent, Victor (actuellement en exercice). (Gardes-généraux ayant succédé à M. Haas :

Muraine; Dumont; Poussard; Laurent (devenu Inspecteur-adjoint) et Sergent).

Dans la monographie que nous avons consacrée à l'ancien Château-Royal (aujourd'hui Maison de retraite) nous avons dit quelques mots touchant la physionomie du Petit-Parc au « sortir » des mains du célèbre dessinateur de jardins, Le Nôtre; nous ne nous répéterons pas, nous dirons seulement qu'aujourd'hui si l'élégant bassin de marbre, les nombreuses statues, les compartiments d'arbustes rares et les plates-bandes de fleurs merveilleuses ont disparu, les grandes lignes de ce Petit-Parc nous sont demeurées toujours aussi pures, aussi nobles, aussi majestueuses qu'elles l'étaient à la fin du XVII° siècle, et nous ajouterons en toute franchise, que ce serait un acte véritablement criminel que, de tenter encore d'entamer cet ensemble élyséen

1880 et rattaché au canton sud de Villers-Cotterés, on amena alors celui-ci à la limite actuelle (route de La Fegé-Milon).

De 1833 à 1848, il y eut ici, comme gardes-généraux MM. de Beaupré, Maugras (qui était en même temps architecte du Château) et Niguet (de Pisseleux).

qui forme pour ainsi dire le plus beau jovau de l'opulent diadème d'emeraude qui a nom : la Forêt de Retz!...

Et justement, à propos de ce qui précède, il nous a paru utile de revenir sur quelques lignes déjà consacrées par nous au Petit-Parc dans la monographie du Château (1), et relatives à un projet autrefois êmis par le département de la Seine, d'acquérir, de l'Etat, certaines parties de la pelouse et des bosquets de ce Petit-Parc pour servir à l'agrandissement des dépendances de la Maison de retraite.

Dans les lignes en question, nous avons dit que le projet émis avait soulevé une émotion considérable à Villers-Cotterêts, nous avons aussi parlé des pétitions qui circulèrent à ce sujet, l'une d'elles, celle du Conseil municipal de Villers-Cotterêts, nous étant parvenue (2) depuis la publication de la monographie du Château, nous crovons devoir la publier ci-après, pour deux raisons documentaires, la première, c'est qu'elle fixe une date précise (4); la seconde, c'est qu'elle fait bien voir de quels sentiments était animée la population cotterézienne tout entière :

« A Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Agri-

« culture et des Finances ».

« Le Conseil Municipal de Villers-Cotterêts, interprète de toute la population de cette ville, prend respectueusement la liberté de vous exprimer ses légitimes inquiétudes à l'occasion du projet de transformation en Hospice départemental du Dépôt « de mendicité de Villers-Cotterets »,

« Cette mesure en elle-même, dont nous pouvons « avoir lieu de redouter pour le pays les conséquences « à différents point de vue, notamment sous le rapport hygienique et sanitaire, sera certainement, de votre part l'objet d'un scrupuleux examen; mais il résulte du rapport présenté au Conseil général de la Seine,

(1) Bulletin de la Société Historique 1909 p. 340.

(2) Sous forme d'opuscule. Imprimerie Louis Toupet Villers-Cotterets 1883.

(3) En effet, la tournure de phrase employée par nous dans la monog, du Château ferait croire que l'évènement s'est passé vers 1889, alors qu'il cut lieu en 1883.

« que des modifications importantes sont en même « temps demandées à la configuration comme à « l'étendue des dépendances de l'ancien château royal

« affecté au Dépôt de mendicité ».

« La Commission du Conseil général sollicite, en « effet, un agrandissement qui consiste à prendre : »

« 1º Sur la pelouse du petit pare, au nord, une « largeur de 40 mètres ».

« 2º Sur le bosquet ouest, un vaste terrain de « 68 mètres de profondeur, à partir de l'enceinte du « château ».

« Et 3° sur le bosquet est, une bande de 28 à « 32 mètres, sur une longueur d'environ 230 mètres ».

« Il ne nous appartient pas, M. le Ministre de

« discuter cette grave modification à un ensemble « admirable, coordonné, disposé et tracé avec le goût, « l'art et le génie que Le Nôtre a su apporter dans « le dessin du parc de Villers-Cotterets comme de « tant d'autres Domaines qui ont immortalisé sa « mémoire ».

« Ce n'est pas à nous de vous signaler les déplorables « effets de ces changements, au point de vue de la « symétrie et de l'aspect général de ce magnifique travail de la Renaissance ». « Mais la Ville de Villers-Cotterêts, si elle n'a sur

le château et le parc autour desquels sont venus se grouper ses habitants depuis plusieurs siècles, aucun droit de propriété, a au moins une jouissance de tolérance immémoriale que lui ont gracieusement « concédée les souverains, les Princes apanagistes et « les divers gouvernements qui se sont succédés ; et « il lui est bien permis de jeter un cri d'alarme et « d'élever la voix vers ses protecteurs naturels, les « Ministres, qui ont en main la garde et l'adminis-« tration du Domaine national ».

« Notre ville, M. le Ministre, est, pour toutes les personnes qui viennent la visiter, un objet d'admiration facile à comprendre lorsque l'on a la perspective des « bosquets peuplés d'arbres séculaires qui encadrent

« le château, de la pelouse qu'il domine et des magni-« fiques avenues qui l'entourent et prolongent la vue « vers les hauts sommets de la grande forêt de Retz ».

« Ce sont là nos promenades tant de fois célébrées et « chantées par nos écrivains et nos poètes et qui offrent « aux visiteurs étrangers une attrayante séduction ».

« Le bosquet situé à l'est se trouve, on peut le dire, « au cœur du pays ; c'est là qu'au sortir des classes, « se réunissent les enfants de nos écoles, qui y reçoivent « l'instruction militaire, s'y livrent aux exercices « gymnastiques, et, en dehors des heures de leçons, « à leurs ébats enfantins et joyeux ; c'est là qu'à « l'ombre des grands tilleuls, les ouvriers après le « travail, les femmes, les vieillards, tous, enfin, sans « distinction, viennent goûter un repos salutaire et « entendre dans la belle saison, les répétitions de la « fanfare communale ».

« C'est la que sont établis les jeux de quilles, de « boules, de paume et autres divertissements ; que « lers de la fête patronale de la Pentecôte et de la « fête nationale du 14 Juillet, viennent s'installer en « grand nombre et se disputer les places, les boutiques, « les tentes, les cirques, les spectacles, les tirs ; c'est « là que, lors des réunions du concours agricole, sont « exposés les animaux, les instruments aratoires et « les produits de toute nature, amenés par les culti-« vateurs de la contrée ».

« C'est enfin à tous ces emplacements vraiment « privilégiés que nous devons l'affluence de population « qui vient, aux jours de fête et de solennité, se « mèler et se confondre à celle de la ville ».

« Resserrée entre le château et ses dépendances au « nord, la commune de Pisseleux qui continue ses rues « au sud et à l'ouest, et la forêt à l'est, Villers- « Cotterêts se trouve ramassé, sans lacune ni intervalle, « dans un très petit espace de terrain, et c'est l'expli- « cation naturelle de l'intérêt et de l'affection qu'elle « attache à ses promenades dont elle est fière et dont « elle a toujours joui librement sous le bienveillant « patronage de l'administration des Forêts et des « Domaines ».

« L'agrandissement demandé vient jeter dans cet « état de choses la plus regrettable perturbation ; il « dérange et contrarie toutes les habitudes prises « depuis des siècles ; l'emprise, au nord, envahit et « dépasse l'allée de sapins précieuse aux malades, qui « relie les deux côtés de la pelouse et met les « promencurs à l'abri du vent et des ardeurs du « soleil ; celle à l'ouest détruit les superbes platanes « qui ombragent le bosquet, intercepte toute commu-« nication entre le centre de la ville, la pelouse et « les avenues et absorbe le jeu d'arc dont l'origine « remonte à Henri II, et qui forme toujours la grande « distraction du dimanche pour les ouvriers de la ville».

« L'addition projetée, à l'est de 28 à 32 mètres de largeur aux jardins et cours déjà si vastes, qui « bordent le château de ce côté, a également les plus facheuses conséquences: elle entame et défigure complètement le bosquet de nos fètes, envahit les jeux de paume et de boules, atteint le chalet construit à grands frais avec l'autorisation de l'Administration par les sociétés de ces jeux, coupe le Rond-de-Danse créé sous la première République, formé par une suite de tilleuls plantés à dessein, détruit toute proportion symétrique, fait disparaître les arbres gigantesques dont l'ombrage fournit un merveilleux abri, et, par le rétrécissement qu'elle « occasionne, elle rend desormais impossible, en cet « endroit, l'aménagement des Jeux et des Fètes « publiques ».

« Nous ne méconnaissons pas, M. le Ministre, les « intentions humanitaires de Messieurs les membres « de la commission du Conseil général de la Seine ; « mais est-il donc si difficile de construire dans « l'enceinte actuelle du Dépôt, sans rien retrancher « aux promenoirs, les nouveaux dortoirs qui semblent « nécessaires ; ces dortoirs que l'on propose de « construire en forme de croix, relativement à l'en- « semble, ne seraient-ils pas mieux placés parallèlement « à l'axe de la grande cour, de manière à rétablir une « régularité désirable? ».

« Nous ne faisons là que de simples indications,

« nous bornant, M. le Ministre, à invoquer aussi notre « droit incontestable à votre sympathie et à votre « bienveillance, et persuadés que, après vous être « fait rendre compte aussi bien des nécessités du

« fait rendre compte aussi bien des nécessités du « Service hospitalier que des conséquences, à tous les « points de vue, du projet qui vous est soumis, vous « saurez, par une juste et équitable appréciation,

« saurez, par une juste et équitable appréciation, « concilier les intérêts des vieillards du Département « de la Seine, envoyés de Paris à Villers-Cotterêts, avec « ceux de la ville elle-même, qui les reçoit et de ses « habitants, sérieusement menacés et compromis ».

« Nous ne craignons pas de l'affirmer : nos intérêts « les plus chers sont engagés dans la question, et une « solution contraire à nos vœux serait fatale à notre « ville qui doit sa prospérité à ses incomparables pro-« menades, comme à l'harmonie et aux développements « qu'elles présentent ».

« Aussi, confiants dans votre haute protection et dans votre justice éclairée, nous espérons que, sur votre initiative, le Gouvernement de la 3º Répu- blique auquel Villers-Cotterêts est entièrement dévoué (les sentiments du pays sont bien connus), maintiendra à notre cité les bienfaits et les avan- tages d'une jouissance de tolérance que les monarchies, les princes, la 1re et la 2º République ont toujours eu à cœur de respecter ».

« La Ville, M. le Ministre, vous en conservera une « éternelle reconnaissance ».

« Et, dans cet espoir, les Membres du Conseil muni-« cipal, ont l'honneur d'être etc.

(Signé): Boulanger; Lanéry; Vendrand; Moret; « Naigeon; Lémérez; Salanson; Marchal; Gilbert; « Delinge père; Théron; Dequay; Vaillant; Mildé; « Mocquet, Grisot et Copus, conseillers municipaux ».

« Fillon, 1er adjoint : Poumerol, 2e adjoint ; ».

« Senart, maire ».

Il faut espérer qu'à l'avenir nos descendants — comme nous-mèmes — n'auront plus à reprendre cette

éloquente pétition et qu'à tout jamais notre cher Petit-Parc nous restera tel qu'il est.

Ne quittons point ce Petit-Parc sans dire aussi que son enclos contient encore les « Jardins » — c'est l'expression consacrée — des chevaliers du « Noble Jeu de l'Arc » de Villers-Cotterêts. La 1<sup>re</sup> compagnie occupe un emplacement dans le bosquet, à l'ouest, en bordure de la Place de l'Abreuvoir, depuis janvier 1806. La 2e compagnie a son Jeu dans les « Grandes Allées » à l'est, en bordure de la propriété Cottignies; cette 2e compagnie composée d'éléments détachés de la 1re compagnie et d'adhérents nouveaux, est installée là depuis sa formation de date relativement récente : Juillet 1888. Les compagnies ancestrales des chevaliers de l'arc cotteréziens existaient déjà au commencement du XVIe siècle (1).